

# ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS  
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 387

## A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Ile de St Kilda

Lieu : Iles Hébrides

Etat Partie : Royaume Uni

Date : 31 Décembre 1985,

## B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère V.

## C) JUSTIFICATION

Le minuscule archipel de Saint Kilda, dans les Iles Hébrides, n'est pas seulement l'un des grands conservatoires de la faune terrestre et marine de l'Atlantique nord. Il témoigne également, dans un écosystème cohérent et pratiquement inchangé, de 2000 ans d'occupation humaine.

De l'âge du bronze à l'évacuation des derniers habitants en 1930, les îles de Soay, Hirta, Boreray et les minuscules îlots qui bordent leurs côtes, ont connu de nombreuses phases de peuplement. Plusieurs sites paraissent avoir été christianisés avant l'invasion des Vikings, dont témoignent de nombreux artefacts du Xe siècle. Difficilement datables, les structures conservées -cairns, cercles de pierres, groupement de cellules monastiques ou même villages post-médiévaux- illustrent une remarquable rémanence des formes de l'architecture primitive dans un pays où les modes de construction traditionnels se sont perpétués jusqu'à nos jours.

L'archipel de Saint Kilda correspond parfaitement, selon l'ICOMOS, à la définition d'un bien mixte dont l'intérêt culturel doit être pris en considération dans une évaluation complémentaire à celle de l'UICN.

Il pourrait être inscrit au titre du critère V des "Orientations" relatif à l'inscription des biens culturels.

ICOMOS, Avril 1986.